

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 14 Octobre 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de pose de potelets Rues du Général De Gaulle, Léon Gambetta et Louis Pasteur, par la Société « Produco » de Courrières,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit des différentes interventions, à compter du Lundi 24 Octobre 2022, pour une durée de six semaines,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit Rues du Général De Gaulle, Léon Gambetta et Louis Pasteur, au droit des différentes interventions, à compter du Lundi 24 Octobre 2022, pour une durée de six semaines.*

**Article 2** : *La Société « Produco » de Courrières, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Produco » de Courrières, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,*

*pour le Maire,  
Maire délégué*

*André PAU*